

# **Nouveauté 2016**

## **Certificat médical obligatoire pour tout le monde**

**Suite au décret ministériel du 24/08/2016, le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive devient obligatoire dans toutes les associations sportives, même pour la pratique de loisir.**

**En cas de pratique compétitive, comme c'était déjà le cas précédemment, le certificat médical doit le spécifier explicitement (ex : "non contre indication à la pratique du tennis en compétition").**

**Par contre la durée de validité de ce certificat est dorénavant portée à 3 ans.**

**Ce dispositif entre donc en vigueur pour la saison 2016/2017, et nous sommes contraints de demander à tous les adhérents des Lauriers de bien vouloir s'y conformer dès maintenant en nous fournissant un certificat par personne pour toute inscription ou ré-inscription à une ou plusieurs de nos activités sportives.**

**Merci de votre compréhension.**